



**Arrêté n° 2023/V/025**

## ***ARRETÉ***

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu les demandes formulées le 10 février 2023 par la SARL HERITEAU Anthony, domiciliée à BELLEVIGNY (Vendée) 49 rue de l'Epine, Saligny,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisations d'irrigation aux lieudits « la Grande Métairie, la Chasselandière et Lamirais les Vignes », il y a lieu de restreindre la circulation sur une partie des voies communales n° 70 et 73

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie des voies communales n° 70 et 73 aux lieudits « la Grande Métairie, la Chasselandière et Lamirais les Vignes », du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 de 8 h à 18 h, par panneaux B 15 et C 18.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :  
- affichage aux extrémités de la section réglementée,  
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 22/02/2023  
de la publication le 22/02/2023

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 février 2023**

**Pour le Maire,  
Le deuxième Adjoint,  
Thierry VOINEAU**

